



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Instance de concertation et de suivi du parc éolien en mer de St Nazaire

Groupe « Usages maritimes » : réunion du 26 mai 2015

Le groupe de travail *Usages maritimes* de l'instance de concertation et de suivi du parc éolien en mer de Saint Nazaire s'est réuni le 26 mai 2015 dans cette ville. Il s'agit de la sixième réunion de ce groupe, dont l'animation est assurée par la DIRM NAMO. La liste des participants peut-être communiquée sur simple demande par mel (pref-concertation@loire-atlantique.gouv.fr). Le représentant du Comité régional des pêches (COREPEM) est excusé.

L'ordre du jour a été établi comme suit :

- Retour d'expérience sur l'accidentologie dans les parcs existants.
- Retour d'expérience sur l'installation du mât de mesures sur le site de Fécamp.
- Présentation du plan détaillé d'installation des machines et du câblage interne.
- Questions diverses.

1. Déroulement de la réunion.

Le consortium EMF fait une présentation des trois premiers points à l'ordre du jour.

1.1. Accidentologie dans les parcs éoliens en mer existants.

Une base de données européenne existe sur les accidents dans les parcs éoliens à terre ou en mer.

Elle est consultable sur le site : www.caithnesswindfarms.co.uk .

Entre les années 2000 et 2014, 145 évènements ont été recensés. Ils concernent surtout la phase *Construction*.

Dix décès ont été recensés sur les divers parcs en Grande Bretagne, aux Pays Bas et en Allemagne, ainsi qu'une noyade lors d'une plongée en mer du Nord.

1.2. Installation du mât de mesures sur le site de Fécamp.

Le mât dispose d'une fondation de type gravitaire en béton qui lui permet de flotter. Il a pu ainsi être positionné sur zone par plusieurs remorqueurs, puis immergé sur place par remplissage en eau de mer des volumes de la fondation.

Des mesures de protection ont été prises pendant la phase transfert (information en continu des autorités), puis en phase implantation par un arrêté interdisant toute navigation dans un rayon de 500 mètres autour du chantier, enfin en phase d'exploitation, par un arrêté interdisant la navigation dans un rayon de 100 mètres autour du mât.

Il permettra une meilleure connaissance du site en effectuant des mesures de vent, courant, salinité, température, turbidité, etc. Il dispose également de deux radars permettant l'étude de l'avifaune ainsi que d'un LIDAR (appareil de mesure des vents par télédétection laser).

Il est équipé d'un balisage aéronautique et maritime, de jour et de nuit, ainsi que d'un AIS et d'une caméra.

Il sera également utilisé pour des tests de balisage, en liaison avec la Direction générale de l'aviation civile afin d'étudier les possibilités de faire évoluer le balisage aérien et pour des exercices de sauvetage en mer avec la station SNSM de Fécamp.

1.3. Implantation des éoliennes et plan de câblage.

Un schéma indiquant la position des machines et leur câblage interne jusqu'à la sous-station électrique a été présenté.

1.4. Questions diverses.

Il a été demandé qu'un compte-rendu soit fait des deux réunions des commissions nautiques qui se sont tenues à Saint Nazaire dans les derniers mois et qui avaient pour but d'émettre un avis sur les conditions de navigation et d'usages dans le futur parc.

2. Relevé de décisions.

2.1. Accidentologie.

L'étude sur l'accidentologie montre que, hormis les accidents de plongée, au nombre de cinq, les accidents relevés dans les parcs éoliens en mer s'apparentent à ceux que l'on retrouve sur tous les sites industriels : chute d'objets, problèmes liés au transport de charges lourdes (dos, chevilles, etc.), chocs électriques d'intensité variable, etc.

Les retours d'expérience ont permis la mise en place d'un protocole européen pour la manipulation des objets lourds.

2.2. Mât de mesures.

La question a été soulevée de savoir si un mât de mesures identique à celui de Fécamp devait être installé sur le site du futur parc de Saint Nazaire. La réponse est négative car un tel équipement n'est pas nécessaire à Saint Nazaire, le consortium EMF disposant de suffisamment de données notamment grâce à des mesures effectuées depuis quatre ans sur le site du Pilier.

2.3. Câblage interne.

Les modalités de protection des câbles inter-éoliennes ne sont pas encore arrêtées et ne le seront pas avant le courant de l'année 2016. Pour mémoire, les fonds marins du banc de Guérande sont constitués de roche dure qu'il est néanmoins possible de trancher pour permettre l'ensouillage des câbles. Toutefois, le profil très irrégulier du fond ne permet pas l'emploi d'un robot de tranchage, qui est d'usage courant pour ce type d'opération. D'autres solutions de protection des câbles doivent donc être étudiées.

2.4. Commissions nautiques.

Deux commissions nautiques se sont tenues à Saint Nazaire : une commission nautique locale le 31 mars 2015 et une grande commission nautique le 5 mai 2015. Une information sur les avis de ces commissions a été donnée, sans qu'il soit rendu compte de la teneur des débats. Les points suivants ont été soulignés : la navigation des navires de moins de 25 m sera autorisée ; la pratique des arts trainants sera interdite ; le mouillage dans le parc sera interdit, sauf autorisation particulière dans le cas notamment de compétitions de pêche sportive.

Une justification de l'interdiction de mouillage a été demandée. EMF souhaite une interdiction de mouillage dans le parc, sauf situation d'urgence ou impératifs liés à l'exploitation, d'une part pour

assurer la protection des câbles, et d'autre part afin d'éviter la multiplication des navires mouillés, qui sont autant d'obstacles en cas d'opérations de sauvetage ou de maintenance.

L'utilisation d'une ancre flottante sera-t-elle autorisée ? La question n'a pas été évoquée par ces commissions. Elle sera tranchée par l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la navigation et les usages dans le parc.

Par ailleurs, l'interdiction des arts trainants dans le parc pourrait avoir une incidence positive sur la protection des oiseaux de mer qui suivent régulièrement les chalutiers et qui, de ce fait, pourraient être heurtés par les pales des éoliennes, si cette pratique y était autorisée. Les navires pratiquant les arts dormants sont moins sujets à ce phénomène et par voie de conséquence, la présence des oiseaux dans les parcs devrait être moindre, d'autant plus que la directive « Zéro rejet » entrera en vigueur prochainement et interdira le rejet à la mer des prises annexes.

2.5. Informations diverses.

Le représentant de Nass&Wind précise que des campagnes de forage (carottages) auront lieu sur le banc de Guérande de juin à septembre 2015, afin de connaître la nature exacte des sédiments. Des informations précises seront données sur les dates et les lieux de ces opérations.

EMF indique qu'afin de poursuivre sa démarche d'information, des réunions publiques se tiendront le 23 juin à Saint Nazaire et le 24 juin à Batz sur mer. De plus, des permanences seront mises en place le 4 juin à la mairie de la Plaine sur mer et de Saint Nazaire (mairie annexe de Saint Marc sur mer), le 9 juin à la mairie de Pornichet et du Croisic, le 10 juin à la mairie de la Turballe. Des informations précises peuvent être obtenues au sujet de ces réunions sur le site Internet du consortium : <http://parc-eolien-en-mer-de-saint-nazaire.fr> .

La prochaine réunion du groupe de travail *Usages maritimes* aura lieu après la période estivale. Les participants sont invités à faire connaître, le plus tôt possible, les points qu'ils souhaiteraient inscrire à l'ordre du jour, par courrier électronique ou postal :

A la préfecture de département : pref-concertation@loire-atlantique.gouv.fr ou 6, quai Ceineray-BP 33515- 44035 NANTES CEDEX 1

ou

A la DIRM NAMO gerard.vaudout@developpement-durable.gouv.fr ou 2 boulevard Allard BP 78749 – 44187 NANTES CEDEX 4.
